

 <p>FranceAgriMer</p>	<p><b>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FranceAgriMer</b></p>
<p>Direction Interventions Unité Aides aux exploitations et à l' Expérimentation 12, Rue Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil sous Bois Cedex</p>	<p><b>INTV-SANAEI-2014-38 du 23 juin 2014</b></p>
<p>Dossier suivi par : Marion ROBERT-VERITE Tel : 01 73 30 35 18 E-mail : marion.verite@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION : organismes assurant des missions d'assistance technique et/ou économique dans le secteur de l'apiculture, fédérations professionnelles, DGPAAT, FranceAgriMer.</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

**OBJET : Modification la décision AIDES/SAN/D 2013-55 du 13 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du programme apicole triennal français 2014/2016**

**FILIERES CONCERNEES :** apiculture

**RESUME :**

Le présent avenant modifie la décision AIDES/SAN/D 2013-55 du 13 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du programme apicole 2014/2016 par :  
Modification du dispositif de soutien au repeuplement du cheptel apicole,

**MOTS-CLES :** apiculture, programme apicole.

**BASES REGLEMENTAIRES :**

- Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110),
- Règlement (CE) n°917/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°797/2004,
- Programme apicole français notifié à la Commission européenne le 15 avril 2013 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2016 (dit « programme apicole 2014/2016) ;
- Décision de la Commission du 18 août 2013 portant approbation des programmes d'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture présenté par les Etats membres au titre du règlement (CE) n° 1234/2007 et fixant contribution de l'Union au titre de ces programmes,
- Livre VI du code rural et de la pêche maritime,

- Le décret n°2013-820 du 12 septembre 2013 relatif au programme d'aide national au secteur de l'apiculture pour les exercices financiers 2014 à 2016,
- Avis favorable du conseil spécialisé fruits et légumes de FranceAgriMer du 4 septembre 2013,
- Décision AIDES/SAN/D 2013-55 du 13 septembre 2013,
- Avis favorable du conseil spécialisé fruits et légumes du 17 juin 2014.

## **SOMMAIRE**

ARTICLE UNIQUE Dispositif de soutien au repeuplement du cheptel apicole .....	3
---	---

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 7 : Déclaration d'origine du cheptel**

**Annexe 8 : Formulaire de demande d'aide au développement.**

## **ARTICLE UNIQUE Dispositif de soutien au repeuplement du cheptel apicole**

Le paragraphe suivant est ajouté au point V-1 de la décision AIDES/SAN/D 2013-55 précitée :

La date limite de dépôt de la demande d'aide est reportée au 15 juillet 2014 pour la 2ème tranche de l'exercice 2013/2014 et pour les demandeurs répondant aux conditions suivantes :

- Etre affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité à la MSA,
- Détenir un minimum de 70 colonies, avant les achats prévus dans la demande d'aide, sur la base de la dernière déclaration avant pertes,
- Présenter un projet prévisionnel d'un minimum de 1 000€ HT de dépenses éligibles,
- Avoir au moins un rucher dans l'un des départements suivants : Ariège, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées, Tarn,
- Avoir déclaré des pertes de cheptel auprès d'une des quatre Directions Départementales de Protection des Populations (DDPP) concernées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2013 et le 30 avril 2014,
- Les pertes déclarées doivent représenter au minimum 50% du cheptel de l'exploitation. Le cheptel de l'exploitation s'apprécie au regard de la dernière déclaration de ruches avant pertes exceptionnelles de l'hiver 2013/2014. Cette déclaration de perte peut également concerner des ruches 2012 ou 2013.

La demande d'aide doit être accompagnée non seulement des pièces obligatoires mentionnées dans la décision AIDES/SAN/D 2013-55 mais également d'une copie de la déclaration de perte faite auprès de la DD(CS) PP entre le 1<sup>er</sup> décembre 2013 et le 30 avril 2014.

Cette déclaration de perte doit indiquer le nombre de ruches perdues, la localisation du ou des ruchers concernés ainsi que l'accusé de réception de la DD(CS)PP.

A défaut, une déclaration de la DD(CS)PP indiquant : la date de déclaration de perte par l'exploitant, la localisation du ou des ruchers concernés et le nombre de ruches perdues peut être jointe au dossier (avec cachet, signature et qualité du signataire).

Le Directeur général

Eric ALLAIN



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ET  
DE LA PÊCHE

## ANNEXE N°7



Programme communautaire d'amélioration de la  
production et de la commercialisation des produits de l'apiculture

### ATTESTATION D'ORIGINE DU CHEPTEL

Programme 20.. / 20..

***(à remplir par le fournisseur et à  
joindre obligatoirement à la demande d'aide accompagné des devis)***

Je soussigné (nom et prénom du fournisseur) :

.....

Adresse :

.....

.....

...

Activité :

.....

Atteste que le(s) devis ou facture(s) **joint(s)** établie(es) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom du client) : .....

Demeurant :

.....

.....

...

Concerne :

- nombre de reines : .....

- race : .....

- lieu de production : .....

**(Union Européenne obligatoire)**

- prix unitaire : ..... € HT

- **montant total devis / facture)..... € HT**

- n°, date devis / facture : .....

- nombre d'essais : .....

- race : .....

- lieu de production : .....

**(Union Européenne obligatoire)**

- prix unitaire : ..... € HT

- **montant total devis / facture)..... € HT**

- n°, date devis / facture : .....

**Total général des devis et/ou factures : ..... € HT**

Assujettissement à la TVA : oui / non **(rayer la mention inutile)**

A

Le,

Signature du fournisseur



MINISTÈRE DE  
L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE  
LA FORÊT

## ANNEXE N°8

Programme communautaire d'amélioration de la  
production et de la commercialisation des  
produits de l'apiculture



### AIDE AU MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT

Programme 2013. / 2014.  
Règlement n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

#### DEMANDEUR INDIVIDUEL

**Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 juillet 2014 pour le programme 2013/2014**

**(du 01 septembre N au 31 août N+1)**

Unité AEE – Aides aux Exploitations et à l'Expérimentation  
TSA 50005 - 93555 MONTREUIL Cedex

**N° SIRET (obligatoire) :** .....

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom .....

Prénoms ..... Nom de jeune fille .....

Né(e) le ..... à ..... Département ou pays.....

N° M.S.A ou affiliation AMEXA : .....

#### DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ (GAEC et autres Sociétés)

**N° SIRET (obligatoire) :** .....

Dénomination sociale .....

Forme juridique ..... Date d'immatriculation : .....

Associés exploitants :

Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N°MSA
------------------	--------	----------	-------

M. Mme Mlle .....

M. Mme Mlle .....

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle .....

#### POUR TOUS LES DEMANDEURS (Mentions obligatoires)

Adresse du demandeur : .....

Code postal ..... Commune .....

N°Tél. fixe : ..... N°Tél. portable : .....

Adresse e-mail : .....

Montant total prévisionnel de l'investissement présenté (HT) : ..... euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration jointe : .....

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- présentation du projet,
- dernière déclaration enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi), ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant le nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le nombre total de ruches**),
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
- attestation d'origine du cheptel (**Annexe 7**) pour l'achat d'essaims/reines uniquement,
- dernier appel de cotisation AMEXA ou MSA avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement<sup>(1)</sup>. Pour les nouveaux affiliés, attestation d'affiliation de l'année de la demande d'aide,
- devis ou factures pro forma,
- un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

### DETAIL DES DEVIS OU FACTURES (matériel neuf)

Investissements	Nombre	Montant en € HT
Ruches vides neuves	.....	.....€
Ruchettes vides neuves	.....	.....€
Essaims	.....	.....€
Reines	.....	.....€
Incubateur/couveuse	.....	.....€
Nucléi de fécondation	.....	.....€
<b>TOTAL</b>	.....	.....€

- Je demande à bénéficier de l'aide au maintien et développement.
- Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du programme apicole français 2014/2016.
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
- **J'atteste sur l'honneur :**
  - a) l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire,
  - b) que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement.**

Date

SIGNATURE<sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

*Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.*

<sup>(1)</sup> les échéanciers de paiements ne sont pas recevables